Transfert inter-hospitalier vers un centre de cardiologie interventionnelle

Rédaction :	Bureau Cardiologie Urg'Ara
Validation :	Comité scientifique Urg'Ara
Date :	07/2025
Version :	V1.0

OBJET

Cette procédure définit les modalités de transferts inter-hospitalier rapide (c'est-à-dire au cours des 48 premières heures), entre un centre hospitalier (CH) ne disposant pas de ressources de cardiologie interventionnelle et un centre de cardiologie interventionnelle (CCI) pour les patients présentant un syndrome coronarien aigu sans sus-décalage persistant du segment ST et devant bénéficier d'une coronarographie.

* Les critères définis dans cette procédure permettent de guider la réflexion. Cependant, les modalités de transfert ainsi que leur temporalité de mise en œuvre sont laissées à l'appréciation du médecin régulateur selon les informations fournies par le médecin demandeur, en concertation avec le cardiologue du CCI.

Il est admissible d'étendre ce type de transferts aux retours d'un CH depuis un CCI dans les suites d'un NSTEMI de moins de 24h ou pour un STEMI entre 24 et 48h.

CHOIX DU TYPE DE VECTEUR

En cas de doute sur la qualification du cadre nosologique et sur la prise en charge thérapeutique, se référer aux procédures correspondantes (STEMI et NSTEMI)

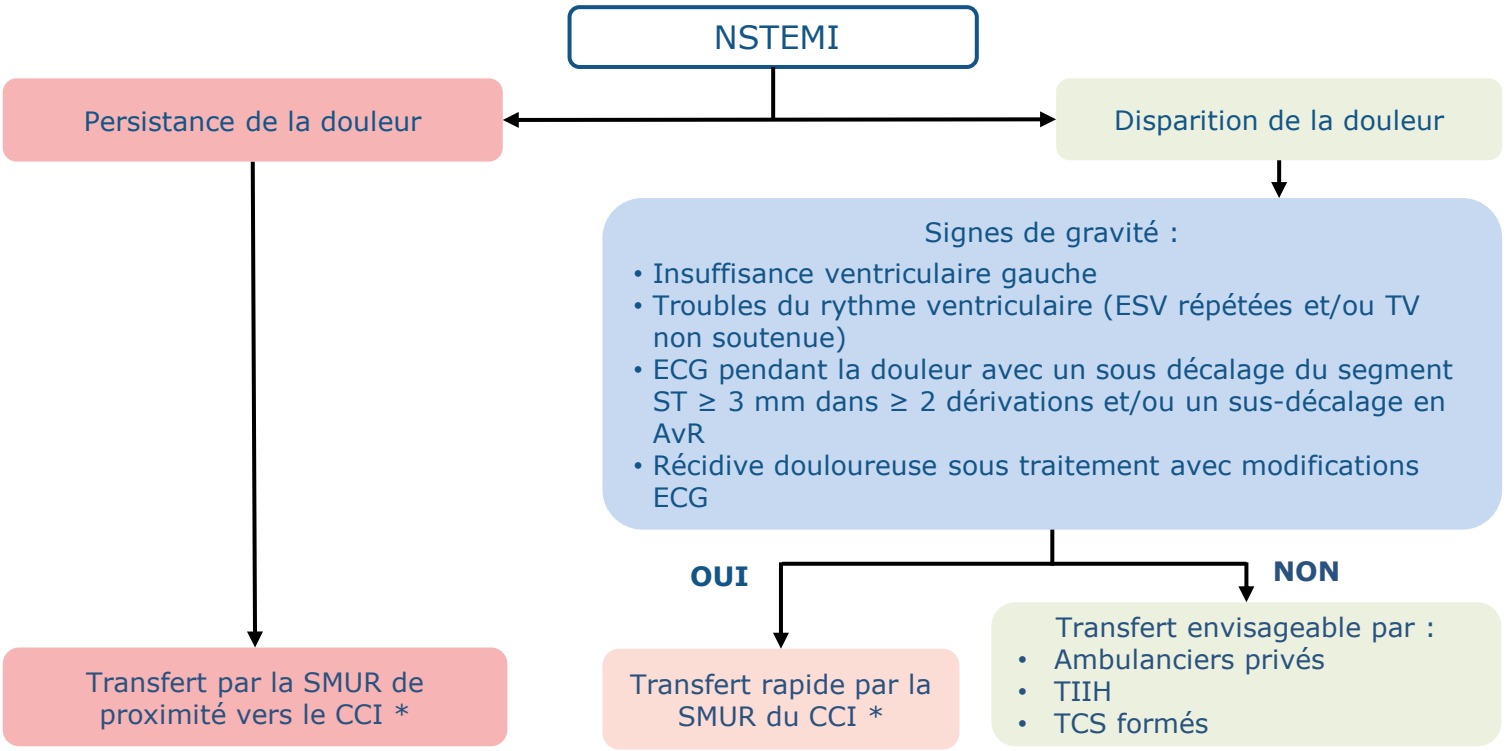

La valeur absolue du dosage de troponine n'est pas un facteur prédictif du risque de transport.

La durée de surveillance sans récidive douloureuse au moment de l'appel pour transfert pourrait être un indicateur d'un transport à faible risque.

CONDITIONS DE RÉALISATION DU TRANSFERT PAR DES ÉQUIPAGES AMBULANCIERS PRIVÉS

Le transport de ces patients se fait sous surveillance continue de l'équipage ambulancier / DSA obligatoirement auprès du patient durant tout le transport.

La régulation médicale doit être tenue au courant en temps réel de toute modification du statut clinique du patient.

TIIH : Transfert Infirmier Inter-Hospitalier
TCS : Transport à Caractère Sanitaire